AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0966
FR0010428771-FS0571

14 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 juin 2019, la société par actions simplifiée Holnest[1] (10 rue des Archers, 69002 Lyon) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 27 février 2019, le seuil de 30% des droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE et détenir, à cette date, 16 208 087 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE représentant 25 216 174 droits de vote, soit 27,86% du capital et 27,53% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE.

Le déclarant a précisé détenir, à ce jour, 16 208 087 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE représentant 25 216 174 droits de vote, soit 27,86% du capital et 27,55% des droits de vote de cette société[3].

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 27 février 2019 et à ce jour, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général 327 138 obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (osranes) donnant accès à un maximum 29 878 822 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE (sur la base d'une parité 91,334 actions pour 1 osrane), remboursables en actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE à la date d'échéance, soit le 1er juillet 2023 ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré ou au gré des porteurs d'osranes à tout moment jusqu'au 7ème jour qui précède la date d'échéance.

[1] Contrôlée par M. Jean-Michel AULAS.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 58 176 397 actions représentant 91 589 634 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 58 176 551 actions représentant 91 545 182 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.